

2020.446
2020.



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 838.2020

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville d'Annonay,

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n°93.2020 du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Simon PLENET en qualité de Maire de la commune d'Annonay,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 96.2020 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 96.2020 du 3 juillet 2020 et plus particulièrement ses articles L2122-18 et L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lesquels le Maire pourra charger les Adjoints de signer, sous sa surveillance et sa responsabilité, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération,

ARRETE

Article 1

Madame Maryanne BOURDIN – 1ère adjointe, outre sa délégation de fonctions conférée par l'arrêté n°2020-404, reçoit délégation de fonctions et de signature en cas d'empêchement du Maire pour tout acte, décision, document et pièces de la ville d'Annonay, y compris les actes relevant de pouvoirs de police, pour la période du 9 novembre 2020 au 15 novembre 2020.

Article 2

Cette délégation est accordée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 3

Le présent arrêté sera déposé à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affiché à la porte du siège de la ville d'Annonay et publié au recueil des actes administratifs de la ville d'Annonay.

En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Privas.

Article 5

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le 6 novembre 2020 et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 9 novembre 2020

Le Maire,

Simon PLENET

NOTIFICATION

Je soussignée, Madame Bourdin Maryanne, reconnaiss
avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé que je dispose
d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour le contester auprès du
Tribunal Administratif de Lyon.

Date et signature :

12/11/20

REÇU À LA
Sous-Préfecture
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LL

12 NOV. 2020

Transmis en sous Préfecture le : 12/11 Notifié le : 12/11 Affiché le :

SP